

PRIÈRE ET INTERVENTION

Par le rabbin Shabtaï A. Rappoport*

Le premier fils de P. est né à terme il y a sept semaines et semblait être un enfant vigoureux et bien portant. Lorsqu'il a soudain attrapé un teint jaunâtre, le médecin a déclaré aux parents qu'il s'agissait d'un phénomène courant, appelé à disparaître en l'espace de quelques jours. Toutefois, l'ictère s'étant au contraire aggravé, le nouveau-né a été soumis à des examens sanguins qui ont révélé des fonctions hépatiques anormales.

Des examens plus poussés ont permis de découvrir que l'enfant était né avec une vésicule biliaire extrêmement réduite, presque inexistante et, chose plus grave, dépourvue du canal biliaire qui évacue la bile produite dans le foie vers le duodénum. Pour qu'il puisse survivre, il faudrait procéder à une intervention chirurgicale reconstruisant ce canal. Intervention extrêmement difficile, d'autant plus qu'il s'agit d'un nouveau-né, ses chances de succès sont estimées à vingt-cinq pour-cent. Devant une situation aussi désespérée, P. songe sérieusement à se tourner vers la prière. En qualité de Juif observant la Torah, P. prie régulièrement lui-même mais dans les circonstances actuelles, il sent qu'il doit s'adresser à une éminente personnalité; il souhaite que cet homme élevé prie pour lui et bénisse l'enfant malade. Il espère ainsi avoir fait ce qui est en son pouvoir pour que D' accepte la prière et accomplisse la bénédiction. Mais il se trouve devant un dilemme: à qui s'adresser? Doit-il solliciter l'aide d'une personne versée dans le monde mystique de la Kabbale, celle d'un homme réputé comme juste ou encore celle d'un grand érudit de la Torah?

P. désire concentrer ses efforts dans une seule démarche adéquate, en laquelle il puisse croire, et non pas se livrer à l'expérimentation de diverses démarches.

En étudiant les sources talmudiques et midrashiques, on pourrait conclure qu'il est impossible de trancher entre les différentes approches. Le verset des Psaumes (65, 6) «De façon merveilleuse tu nous exauces dans ton équité» est interprété ainsi par le Midrash: le juste (l'homme équitable) qui accorde son aide à celui qui est en détresse est assuré que sa prière sera entendue par le Tout-Puissant et exaucée (littéralement, «obtiendra réponse» selon l'expression de la Bible et des Sages). On peut semble-t-il en conclure qu'il faut s'adresser à un tel juste en temps de grave difficulté. Toutefois, le Talmud rapporte le récit suivant (Berakhot 34b): «Il arriva que R.

'Hanina ben Dossa alla étudier la Torah avec Rabban Yo'hanan ben Zakai. Le fils de ce dernier tomba malade et il lui dit: 'Hanina, mon fils, prie pour qu'il vive. 'Hanina mit sa tête entre ses genoux, pria pour lui et il vécut. Rabban Yo'hanan ben Zakai dit alors: si Ben Zakai avait placé sa tête entre ses genoux pour toute une journée, on ne lui aurait pas prêté attention. Sa femme lui demanda: 'Hanina est-il plus grand que toi? Il lui répondit: Non, mais il est comme l'esclave devant le roi tandis que moi je suis comme un ministre devant son roi.» Cette deuxième source nous permet de saisir plusieurs points importants. Rabban Yo'hanan ben Zakai était le dirigeant de la nation et le plus grand érudit en Torah au cours de la désastreuse période qui suivit la destruction du second Temple. C'est lui qui prit l'initiative de créer un centre spirituel hors de Jérusalem, assurant ainsi la pérennité du peuple juif. Sans nul doute, cette entreprise à portée considérable nécessita l'assistance divine. Pourtant, ce même homme ne croyait pas que sa prière pour son propre fils serait entendue et il s'adressa à son disciple pour qu'il le fasse, conscient que R. 'Hanina avait l'avantage d'être «comme l'esclave face au roi» alors que lui-même était semblable à «un ministre face au roi».

Le sens de cette affirmation nous laisse quelque peu perplexes. Quel être humain peut-il être comparé au ministre du Tout-Puissant et pourquoi sa prière en faveur de son propre fils ne serait-elle pas entendue? De nombreux commentateurs se sont penchés sur cette question.

Le rabbin Abraham Itz'hak Ha'Kohen Kook, éminente autorité en Halakha et en philosophie juive (il fut grand-rabbin d'Eretz Israël de 1921 jusqu'à son décès en 1935) donne l'explication suivante dans son ouvrage *Olat Re'iyah* (sur la prière, 6): le *ministre* correspond à un être dont l'attitude face à la vie est déterminée par l'aspiration purement intellectuelle de comprendre D' et d'accomplir Sa volonté. En revanche l'*esclave* est celui dont les actes quotidiens sont déterminés par ses intenses sentiments de crainte et d'amour envers D'. Cet homme est comparé à l'esclave en raison de son rang relativement inférieur par rapport à l'érudit, mais c'est précisément la prière de cet être plus humble qui a le plus de chances d'être agréée, dans la mesure où ce type d'expression émotionnelle forme un élément essentiel de sa vie. Voilà qui nous donne une indication quant à la personne la plus qualifiée pour prier en faveur du malade: ce ne sera pas nécessairement l'être réputé pour ses actes de charité mais plutôt celui qui se distingue par ses qualités émotionnelles.

Toutefois, on trouve dans le Talmud (*Baba Batra* 116a) un autre son de cloche également. Citant Rav Pin'has

bar Hama, le texte dit: «Quiconque a un malade dans sa maison doit se rendre chez un savant de la Torah afin qu'il invoque la miséricorde [du ciel] pour lui. Car il est dit (Proverbes 16, 14): 'Le courroux de D' est un message de mort, un homme sage sait l'apaiser.'»

En comparant soigneusement les trois sources sus-citées, on constate que les deux premières sont dépourvues de toute instruction spécifique indiquant qu'il faut demander à une personne généreuse ou empathique de prier pour le malade. La seule instruction spécifique concerne le savant de la Torah et elle a été adoptée comme décision juridique par le Choul'han Aroukh (*Yoré Déa* 335,10). Cette décision enjoint la personne à s'adresser à un savant de la Torah de sa propre ville.

Selon le rabbin Moshé Feinstein, autorité halakhique réputée du XX^e siècle (*Igrot*, vol. 8, *Ora'h 'Haim* 5, 43, et *Yorèh Déa* 4, 51), cette injonction ne s'applique pas seulement aux Sages et aux grands savants de la Torah d'autrefois. Les savants de chaque génération sont habilités à trancher les affaires courantes et à prendre des décisions concernant des questions actuelles; ils sont, pareillement, qualifiés pour prier en faveur des personnes en danger. Le verset des Proverbes cité ci-dessus se rapporte à une maladie dangereuse impliquant le «courroux de D'» et les «messagers de la mort»; néanmoins, «l'homme sage» de la génération actuelle sera à même de l'apaiser. Le rabbin Feinstein conclut également que la formule *une personne malade dans la maison* figure à titre d'exemple et désigne par extension toute personne en détresse dont la situation requiert une prière spéciale.

Cette conclusion explique par ailleurs pourquoi la référence aux personnes généreuses et empathiques n'a pas pris force de loi dans la Halakha, contrairement à la recommandation de s'adresser à un savant de la Torah. En effet, la prière d'une personne sincèrement charitable de même que celle d'une personne pleine d'empathie sera certes entendue. Comment cependant déterminer qui possède vraiment les qualités requises lorsqu'on cherche une personne appropriée pour prier en notre faveur? Comment savoir qui pratique la charité avec un cœur pur, sans motif secondaire? Cela est d'autant plus difficile pour les gens ordinaires, qui n'ont pas le consi-

dérable savoir et la grande pénétration de Rabban Yo'hanan ben Zakaï. Rappelons à ce propos les paroles de D' au prophète Samuel lorsque ce dernier, devant l'obligation de choisir un roi parmi les fils de Jessé, pense à tort qu'Eliaab, l'aîné, est l'élu de D': «Ne considère point sa mine ni sa haute taille, celui-là je l'ai repoussé. Ce que voit l'homme ne compte pas: l'homme ne voit que l'extérieur, D' regarde le cœur.» (Samuel I, 16, 7).

Il n'en va pas de même avec le savant de la Torah. Le Juif est tenu d'accepter les décisions juridiques de savants réputés même s'il est impossible d'évaluer leurs considérations secrètes et leur personnalité. Car la Torah nous ordonne: «Tu iras trouver les Lévites ou le juge qui siégera à cette époque; tu les consulteras et ils t'éclaireront sur le jugement à prononcer. Tu agiras selon leur déclaration, issue de ce lieu choisi par l'Éternel et tu auras soin de te conformer à toutes leurs instructions.» (Deutéronome 17, 9-10).

Les Sages commentent ce passage: «Aurions-nous pu imaginer qu'il fallait s'adresser à un juge qui n'est pas de son temps? Ce verset indique que l'on doit se contenter d'aller chez le juge de notre époque.» (*Roch Hachana* 25b).

La définition du savant de la Torah qualifié pour prononcer des décisions juridiques ne repose pas sur les traits (secrets ou non) de sa personnalité mais sur le fait qu'il a acquis une réputation et la considération d'un large public; par conséquent, les personnes en détresse doivent s'adresser à lui pour une prière ou une bénédiction. C'est donc ce que P. devrait faire dans sa situation: devant la nécessité pressante d'une prière pour la réussite de l'intervention chirurgicale en dépit des faibles chances, il doit se rendre auprès d'un savant de la Torah réputé et lui demander de prier pour son fils. La prière et l'acceptation de la décision des Sages de s'adresser à «un homme sage» pourra peut-être susciter la miséricorde de D'.

**Le rabbin Shabtaï A. Rappoport dirige la yeshiva «Shvout Israël» à Efrat (Goush Etzion). Il a publié entre autres travaux les deux derniers volumes de «Respona» rédigés par le rabbin Moshé Feinstein z.t.s.l. Il met actuellement au point une banque de données informatisées qui englobera toutes les questions de Halakha. Adressez vos questions ou commentaires à E-mail: shrap@bezeqint.net.*

Editeur: IPP PRODUCTIONS SA
1, rue Robert-de-Traz
Case Postale 341 / 1211 Genève 17
Tél. ++ 41 22 347 80 88 Fax ++ 41 22 347 17 77
CCP 12-7707-8
e-mail: edition@shalom-magazine.com

Directeur-Rédacteur en chef:
Roland S. Süßmann, journaliste R.P.

Directeur Service photographique et archives photos:
Bethsabée Süßmann, journaliste R.P.

Publicité: IPP PRODUCTIONS SA
1, rue Robert-de-Traz
Case Postale 341 / 1211 Genève 17
Tél. ++ 41 22 347 80 88 Fax ++ 41 22 347 17 77
e-mail: advert@shalom-magazine.com

Correspondants à: Jérusalem et Washington
Traduction de certains articles: Gilla Eisenberg,
Jérusalem
Périodique - Imprimé en Suisse

www.shalom-magazine.com

Copyright de tous les articles: SHALOM - LE MAGAZINE JUIF EUROPÉEN.
Tous droits réservés. Toute reproduction (texte et/ou photographie) interdite sans autorisation écrite de l'éditeur.